

Paris, le 15/09/2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CPP DES ACERC qui s'est déroulée le Mercredi 13 septembre 2017

Présents : JP BOUREL – BJ DE PERRETTI – E LALANDE – P LEFEUVRE – F PADOVANI – S PHILIPPE – H POIRON – P SCHUSTER – E THOMAS – B GASPARINI - F LORANGE.

Excusés : J AMICO – P GONNOT – P LEDIG – E LODDO – L PAITIER - C FOLLOT.

Absents : 0

Début des travaux 8h30

L'ordre du jour a été modifié compte tenu de l'actualité et des points à traiter. Les thèmes concernant la prochaine visite à l'ACOSS ont été regroupés.

1. Rappel sur le fonctionnement de la CPP des ACERC et l'attribution des chèques syndicaux,

Pour mémoire, le SNFOCOS compte plusieurs commissions dont la CPP des ACERC. Cette CPP a été créée car les IR et les contrôleurs ont des conditions d'activité totalement différentes des autres cadres de la sécurité sociale tant par l'importance des déplacements que par des horaires atypiques. Ceci a contraint l'ACOSS à mettre en place le protocole de 2009, applicable aux IR, pour compenser ces disparités. Pour rappel également, 100% des IR étaient titulaires du cours de cadres ce qui n'est pas le cas des autres cadres de la sécurité sociale et, en notre qualité de cadre, quel que soit notre niveau, nous ne sommes pas managers, de même que les contrôleurs CAF.

La CPP des ACERC est composée de 15 membres : 13 inspecteurs du recouvrement dont 2 membres du BN (soit 11) et 2 contrôleurs CAF.

La majorité des IR ont des mandats d'IRP et certains en ont plusieurs.

Habituellement nous avons 2 ou 3 personnes excusées qui compte tenu de leurs mandats locaux ne peuvent pas assister à la CPP soit en moyenne 12 personnes qui participent régulièrement, aujourd'hui 9 personnes.

En outre, plusieurs membres du BN participent habituellement à notre CPP.

Pour éviter toute rumeur ou tout malentendu,

- Je rappelle que la CPP des ACERC ne se réunit que 4 fois par an et dans la mesure du possible, la date de la réunion est choisie en fonction de réunions nationales (INC par exemple) afin de faire prendre en charge une part des frais de déplacement par l'UCANSS.

- La réunion du 30/05/2017 avec la participation de contrôleurs CAF, adhérents au SNFOCOS mais non membres de la CPP, s'est tenue de manière exceptionnelle et avec l'accord express de notre secrétaire général, compte tenu de l'exploitation des retours de la pétition et de l'élaboration d'un cahier de revendication spécifique contrôleurs CAF.
- Ce style de réunion ne se renouvellera pas et il n'est pas question d'élargir la CPP des ACERC. Actuellement, la composition de la CPP représente la population d'ACERC compte tenu du nombre d'IR et de contrôleurs CAF syndiqués. Cette position a été entérinée lors de congrès de 2015 et s'appliquera jusqu'au prochain congrès de 2018.
- Certaines régions sont représentées par 2 IR. Dans tous les cas, il s'agit d'un IR LCTI et d'un IR CCA. Ce sont 2 métiers totalement différents (ceci est reconnu par l'ACOSS).
- Une pré réunion se tient la veille afin de pouvoir traiter tous les points à l'ODJ (en moyenne 6 à 10 points, dont les revendications des contrôleurs CAF qui est un point souvent chronophage)

Les chèques syndicaux sont attribués en fonction des déplacements liés aux heures de réunions. Pour la CPP des ACERC avec pré réunion la veille, il n'est attribué que 3 chèques syndicaux, sauf circonstances exceptionnelles : obligation de prendre un train en milieu de matinée. Dans la majeure partie des cas, compte tenu des délais de route, le départ ne s'effectue qu'en début d'après-midi => que 3 bons UCANSS.

Avant l'attribution de bons UCANSS, il est demandé aux personnes qui ont des heures de mandat de prendre déjà ces moyens d'absence. Bien évidemment depuis la loi REBSAMENN, les heures d'IRP ont été réduites => plus de bons UCANSS.

2. Point d'actualité par les membres du BN :

- Organisation de la journée spécifique encadrement du 09/10/2017 : le matin débat et interventions de notre secrétaire général notamment, et l'après-midi, réflexion sur le télétravail et le travail à distance.
- Le 17/10/2017 s'ouvrent à l'UCANSS les premières réunions en vue des négociations relatives aux nouvelles classifications (Praticiens conseils, ADD et employés et cadres). Les négociations s'ouvriront en 2018.
- Lors du BN du 12/09/2017 la plateforme revendicative de l'encadrement a été validée. Elle a été mise en ligne sur le site du SNFDOCOS.

3. Point sur les revendications des contrôleurs CAF et évolution de la liste de discussion,

- La plateforme revendicative spécifique contrôleurs CAF a été distribuée à l'aide de la liste créée par les contrôleurs CAF SNFOCOS. Cette plaquette a reçu un accueil très favorable.
- Il a été précisé que la liste a quelques difficultés à être créée car il n'y a pas d'administrateur pour collecter les données. Solution, JB DE PERETTI ou F PADOVANI doivent occuper ce poste pour faire fonctionner la liste.
- Plusieurs actions doivent être menées :
 - 1°) dynamiser la liste,

- 2°) les actions relevant du BN : par exemple : courrier à la CNAF avec les revendications de l'encadrement + le courrier spécifique contrôleurs,
- 3°) Confier aux Délégués Régionaux les missions pour coordonner les actions dans les CAF et faire de la publicité auprès des organismes concernés,
- 4°) rappeler que la communication passe aussi par les UD.

- **Un rappel dans la LM sera fait avec insertion de la plateforme revendicative spécifique.**

Pour mémoire, la plateforme revendicative était jointe au compte rendu des réunions des 30 et 31/05/2017. Une copie du précédent compte rendu a été transmis à tous les membres ayant participé à la présente CPP le 13/09/2017.

Les points ci-après de 4 à 10, seront à présenter lors de l'entretien avec le Directeur Général de l'ACOSS :

4. Les URSSAF reprennent l'activité du RSI le 01/01/2018, et la COG impose des réductions d'effectifs : quelles sont les incidences en matière de charge de travail, de contrôles, ... ?

Le RSI disparaît le 01/01/2018. Cet organisme compte environ 5000 employés et cadres. Ces effectifs seront répartis sur plusieurs autres organismes notamment les URSSAF et CARSAT.

La COG actuelle prévoit des restrictions budgétaires et d'effectifs.

Ces situations appellent les questions suivantes :

- Les conditions de travail et de rémunérations des employés du RSI sont différentes des autres organismes. Comment ces personnels seront intégrés dans nos organismes ?
- Pour ceux qui ne pourront pas être intégrés, y aura-t-il une enveloppe de prévue pour faciliter leur mise à la retraite anticipée ou leur reconversion (ADD par exemple) ?
- Les locaux des URSSAF sont déjà très souvent trop petits, compte tenu des restrictions budgétaires. Comment les locaux seront adaptés à cette nouvelle situation ?
- Comment sera répartie la masse de travail ?
- L'approche des dossiers et le fonctionnement du RSI sont totalement différents. Comment sera-t-il possible d'intégrer ces différences ?
- Selon les dossiers rencontrés sur le terrain, nous avons constaté que le RSI n'était pas en mesure d'assurer le recouvrement de certaines créances (LCTI par exemple) dans la mesure où il était dans l'incapacité d'émettre des mises en demeure. Les bénéficiaires du RSI auront-ils un traitement différent de celui des autres cotisants ?
- Les logiciels informatiques étant différents, les systèmes actuels pourront-ils supporter ces nouveaux modes de traitement ?

5. Embauches de cadres, extérieurs aux URSSAF, qui n'ont aucune formation en matière de recouvrement et incidence sur le suivi des contrôles : supervision, relecture, contentieux, ...)

Ce point est atypique. En effet, il ne concerne que quelques URSSAF de l'EST de la France.

Le métier principal des URSSAF est d'assurer le recouvrement des cotisations sociales.

En ce sens, pour former :

- un inspecteur du recouvrement, il y a 18 mois de formation plus une période de validation avant d'exercer son métier,
- un gestionnaire du recouvrement, il faut quelques mois de formation, idem pour un employé du service contentieux,
- un cadre issu de la sécurité sociale (CNESS), plusieurs mois, ...

Certains directeurs d'URSSAF n'ont plus à l'esprit que le recouvrement est la base de notre métier.

Aussi, de plus en plus fréquemment, des URSSAF régionales, ont recours à des diplômés extérieurs à l'institution, pour assurer l'encadrement des personnels en charge du recouvrement. Ces types de personnels, peuvent prendre en charge par exemple la supervision des dossiers issus du contrôles ou des agents de la CRA. Sans qu'il ne soit remis en cause la valeur de leurs diplômes, ces cadres nouvellement embauchés, ne connaissent pas le but principal de notre activité qui est le recouvrement. Dans de nombreux cas, cette situation est nuisible aux fonctions des URSSAF.

Par ailleurs, force est de constater qu'ils acquièrent une certaine expérience et une connaissance approfondie du fonctionnement de nos organismes. Ceci est nuisible à la défense des intérêts des URSSAF.

Aussi, nous demandons à l'ACOSS de faire cesser ces types de recrutements.

Nos organismes regorgent de personnels suffisamment compétents et diplômés pour assurer l'ensemble de nos missions.

Par ailleurs, nous estimons qu'il s'agit de subterfuges pour éviter de donner une promotion à des collaborateurs qui assurent depuis des années ces fonctions.

En conclusion, devant le peu de considération vis-à-vis de nos collègues, ceux-ci quittent l'organisme. Ainsi, nous perdons des collaborateurs de qualité.

En outre, nous exigeons que la supervision soit faite uniquement pour les dossiers à fort enjeu économique, par les Inspecteurs eux-mêmes. En effet, ils sont les seuls à connaître les modalités d'un contrôle et à être habilité pour ces fonctions.

6. Point de situation sur les VL,

Actuellement nous n'avons plus aucune info sur le renouvellement des VL.

Questions :

- Le libre choix de la catégorie de VL sera-t-il laissé aux IR, dans une gamme définie et avec participation financière en rapport avec le VL choisi ?
- Y aura-t-il toujours une gamme spécifique pour les IR ayant un handicap physique ?

7. Point de situation sur les dossiers WATT et à la CRA,

Sur certains sites, les affaires WATT explosent et les délais de réponse après saisine de la CRA (commission de recours amiable) s'allongent. Il n'est pas rare que des dossiers passent en CRA plusieurs années après saisine.

Sans oublier que la supervision et la sécurisation juridique font perdre du temps et ne permettent pas de traiter les dossiers dans les délais impartis. Ceci entraîne l'application de la prescription et la perte des recouvrements appelés.

Est-ce

- une politique délibérée des directions, de l'ACOSS ?
- un manque de personnel qualifié ?
- des délais allongés par une supervision aberrante ?

Il y a lieu de noter que depuis la mise en place de la supervision, les IR constatent que le nombre de contestations a explosé. Y a-t-il une relation de cause à effet ? Les superviseurs font-ils correctement leur métier ou font-ils fautes des "âneries" ?

Actuellement nous n'avons aucun retour d'information crédible. Il appartient désormais à l'ACOSS nous démontrer que c'est au contraire utile et que les contestations ont diminué depuis la supervision.

Afin de pallier ces dysfonctionnements, un moratoire sur les délais et le nombre de dossiers ouverts en CRA doit être mis en place.

Par ailleurs, les IR sont tous unanimes, la WATT n'est pas adaptée aux métiers du contrôle. Ce système sans doute performant pour les personnels administratifs, présentent trop de lacune pour le contrôle : plus la main sur les retours de recommandés, sur les courriers des cotisants, sur les contestations, affaires en doubles, non attribuées, mal orientées ...

Toutes ces aberrations voulues par la tutelle, et mal appliquées localement car trop figées et inadaptées, contribuent à faire perdre aux IR leurs compétences, à les déresponsabiliser et à les infantiliser.

8. Remboursements des frais de déplacement aux IR,

Suite à la demande des IR de la région Bretagne, une réponse leur a été faite par l'ACOSS. Celle-ci reprend les conditions prévues dans le protocole d'accord du 23/07/2015.

Mais elle valide la position de l'Urssaf de Bretagne qui établit une liste de communes dans lesquelles les inspecteurs ne peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité de repas.

Cette position est en complète contradiction avec le protocole d'accord de 2015 et la réponse faite par M. MALRIC au SNFOCOS le 28/06/2007. La confusion régulièrement entretenue entre les conditions d'exonération des indemnités octroyées et la réalité des indemnités dues est encore une fois reproduite.

Les indemnités de repas sont dues dès lors que le salarié est en déplacement entre 11h et 14h le midi. Certaines régions appliquent exactement le protocole sans ajouter moult conditions supplémentaires infondées, pourquoi toutes les régions ne peuvent-elles en faire autant ?

Au-delà de l'aspect discriminatoire de telles pratiques, nous aimerions connaître de plus le coût de la vérification effectuée par les services administratifs des URSSAF pour "sucrer" une indemnité repas sur une note de frais

Nous demandons depuis plusieurs années à l'ACOSS d'harmoniser les pratiques dans les URSSAF et d'attribuer une indemnité repas dès lors que l'IR est en contrôle. Ceci représenterait des gains économiques, de temps, et rendrait un peu d'autonomie aux IR, en les responsabilisant.

9. Evolution de la DSN et incidence métiers,

La DSN (déclaration sociale nominative) a été mise en place. Les difficultés de fonctionnement ont apparemment été solutionnées.

Selon diverses sources une certaine crainte habite quelques managers : une cellule nationale serait créée pour gérer les comptes relevant du régime général avec un fonctionnement identique à la gestion des travailleurs frontaliers ou du CESU.

Dans ces conditions :

- Quel est l'avenir de nos collègues affectés à la gestion de ces comptes sur les différents sites des URSSAF ?
- Quelles sont les précisions que l'ACOSS pourrait apporter sur ce sujet ?

10. Evolution du métier d'inspecteur du recouvrement,

Actuellement l'ACOSS envisage la création de postes d'IR dédiés exclusivement à la LCTI. Compte tenu des restrictions de personnels imposées par les COG, s'agit-il de nouvelles embauches, ou tout simplement de réorientation de personnels ?

Nous attendons des réponses claires de l'ACOSS sur ce sujet notamment en ce qui concerne les formations, l'accompagnement des personnels déplacés, ...

11. Nouvelles dispositions du code du travail et incidences en matière de contrôle,

Principaux points :

- En ce qui concerne le cumul des mandats : uniquement 3 successifs,
- Durées des mandats entre 2 et 4 ans,
- Anticipation des élections,
- Heures de fonctionnements des IRP revues à la baisse

Pour ces 3 points, en faisant le tour de table des membres présents à la CPP, force est de constater que plusieurs IR ont déjà plus de 3 mandats, moins d'heures de délégations, ...

Pour que les IRP puissent continuer de fonctionner il est urgent de faire des démarches auprès de l'UCANSS pour ne pas se faire totalement déshabiller.

Il y a lieu de noter que dans les ordonnances, il est désormais possible d'effectuer un transfert du budget de fonctionnement vers celui des œuvres sociales.

12. Préparation de la réunion sur le suivi de l'application du protocole de 2009,

La réunion de suivi initialement prévue le 14/09/2017 est reportée au 13/11/2017. Ci-joint les questions posées dernièrement à l'ACOSS par Emmanuelle en vue de cette réunion :

**Demandes du Snfocos
pour la tenue de la Commission de suivi du protocole du 27 février 2009**

du 14 septembre 2017

Pour mémoire, le protocole traite :

- de la prévention et de la protection contre les risques,
- des sujétions liées aux activités de contrôle, travail en dehors des heures normales dans le cadre du travail dissimulé, éloignement durable ou fréquent du domicile pour la réalisation d'une activité de contrôle,
- de la carrière professionnelle, avec la mise en place de la Validation Maîtrise de la Fonction (VMF) pour un passage du niveau 6 au niveau 7 après 4 années d'expérience professionnelle.

Nous vous renouvelons nos demandes déjà formulées pour les dernières commissions de suivi.

Prévention et protection contre les risques

Nous souhaitons pouvoir disposer d'un état des équipements de sécurité au sein de chaque organisme, et non pas une dépense moyenne par organisme, qui en soit ne fournit aucune information sur les situations réelles au sein de chaque organisme.

Nous souhaitons également que soit communiquée une synthèse des politiques de prévention mises en place, les situations ne semblant pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

De même, en ce qui concerne les agressions avérées, nous demandons la communication des données chiffrées, tant en ce qui concerne le nombre que la nature des agressions, au niveau national et par région.

Enfin, nous souhaitons connaître les données chiffrées relatives au nombre de dépôts de plaintes par les salariés et de constitution de parties civiles par les organismes, ainsi que le résultat de ces actions tant au niveau national que par région.

Les sujétions

Nous souhaitons également que les données chiffrées sur le nombre de jours de grands déplacements et les lieux (site d'appartenance du salarié, lieu de déplacement, nombre de jours correspondants) nous soient transmises pour les dernières années, pour chaque région, et non pas seulement une comptabilisation nationale des jours de déplacements compris entre 10 et 20 jours et supérieurs à 20 jours

VMF

En ce qui concerne le nombre d'inspecteurs niveau 6 éligibles au processus de VMF nous demandons à ce que les informations chiffrées nous soient communiquées régions par régions comme en 2013, et non pas uniquement nationalement comme en 2015 et 2016, afin de pouvoir vérifier l'absence de disparité entre les régions depuis 2013, les derniers chiffres communiqués concernant l'année 2012.

13. Point sur le harcèlement des IR et leurs conditions de travail,

Non traité par manque de temps

14. Préparation de la journée ‘encadrement’,

La journée encadrement se déroulera comme prévu le 09/10/2017. Un rappel a été fait : la salle peut accueillir 250 participants. Actuellement 200 personnes sont inscrites. Pour ceux qui veulent participer, il y a lieu de s'activer (voir LM en ce sens).

15. Questions diverses,

Congé de formation économique et sociale :

La nouvelle loi s'applique. La perte de salaire est prise en charge par le fond de compensation.

En ce sens il faut faire une demande de subrogation par l'employeur.

En cas de difficulté pour ceux qui le peuvent, privilégier les heures 8.21

16. Fin des travaux 12h30,

17. Prochaine réunion : le jeudi 14 décembre 2017 à 8h30

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,
Patrick SCHUSTER